

INFORMATION CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du 11 décembre 2017

(Exécution de l'article 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le 11 décembre 2017 à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de La Ravoire dûment convoqué s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Frédéric BRET, maire.

Présents:

Monsieur Frédéric BRET,
Monsieur Jean-Michel PICOT,
Madame Chantal GIORDA,
Monsieur Thierry GERARD,
Madame Joséphine KUDIN,
Monsieur Jean-Louis LANFANT,
Monsieur Marc CHAUVIN,
Monsieur Yves MARECHAL,
Madame Sophie MUZEAU,

Monsieur Denis JACQUELIN, Madame Angélique GUILLAND, Madame Stéphanie ORR, Madame Karine POIROT, Madame Aya N'GUESSAN, Monsieur Julien MONNET, Monsieur Robert GARDETTE, Madame Viviane COQUILLAUX, Madame Brigitte BEL.

Absents représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du CGCT ont donné pouvoir de voter en leur nom :

Madame Françoise VAN WETTER à Monsieur Jean-Michel PICOT,

Monsieur Alexandre GENNARO à Monsieur Frédéric BRET,

Monsieur Gilbert DUBONNET à Monsieur Jean-Louis LANFANT,

Monsieur Philippe MANTELLO à Madame Angélique GUILLAND,

Madame Isabelle CHABERT à Madame Chantal GIORDA,

Madame Christelle CHALENDARD à Madame Karine POIROT,

Madame Maud GALLICE à Monsieur Julien MONNET,

Monsieur Gérard BLANC à Monsieur Robert GARDETTE.

Absents excusés :

Madame Claire YAKOUB, Monsieur Maxime SIEYES, Monsieur Kenzy LAMECHE.

Convocation du Conseil municipal envoyée le mardi 5 décembre 2017. Affichage de la convocation le mardi 5 décembre 2017.

Hôtel de ville

Boîte Postale 72 73491 La Ravoire cedex Tél. 04 79 72 52 00 Fax 04 79 72 74 84 www.laravoire.com



Le Conseil Municipal, après avoir désigné Madame Chantal GIORDA comme secrétaire de séance :

- ➤ ACTE, à l'unanimité, à compter du 1^{er} janvier 2018, les conditions de prise en charge des frais liés à la mise en œuvre du Compte personnel de formation ; acte le plafonnement de la prise en charges des frais pédagogiques à 12 € de l'heure.
- ➤ **DECIDE**, à l'unanimité, de modifier à compter du 1^{er} décembre 2017 le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel des agents de la commune.
- ➤ **DECIDE**, à l'unanimité, de relever la déchéance quadriennale pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2013 relative au versement de la nouvelle bonification indiciaire d'un agent de la commune.
- > FIXE, à l'unanimité, les tarifs de la bibliothèque municipale comme suit :

Tarif A (cotisation annuelle pour famille domiciliée à La Ravoire) :	8,00 €
Tarif B (cotisation annuelle pour famille domiciliée à l'extérieur) :	15,00€
Tarif C (remplacement de la carte magnétique en cas de perte) :	1,50€
Tarif D (photocopie format A4) :	0,15€
Tarif E (bénévoles de l'association Lire et Faire Lire – nouveau-nés)	gratuité

- ➤ APPROUVE, à l'unanimité, les termes de la convention de mandat à intervenir avec l'entreprise NEW MOTION pour la perception des recettes au titre de l'exploitation des infrastructures de charge installées sur la commune de La Ravoire.
- ➤ APPROUVE, à l'unanimité, dans le cadre de l'aménagement du secteur de la Plantaz, la cession à la SCI LA RAVOIRE CONCORDE de la parcelle cadastrée D435 d'une surface de 119 m², au prix de 180 € le m², ainsi que le projet d'acte de vente correspondant.
- ➤ **DESIGNE**, à l'unanimité, dans le cadre de l'aménagement de la ZAC VALMAR, la SOCIETE D'AMENAGEMENT DE LA SAVOIE comme tiers attributaire dans le cadre de la convention d'intervention et de portage foncier signée en date du 7 novembre 2013 liant la commune et l'Etablissement Public Foncier Local de la Savoie.
- ➤ CONSTATE et APPROUVE, à l'unanimité, dans le cadre de l'aménagement de la ZAC VALMAR, la désaffectation de l'assiette de 176 m² de la voie communale rue Richelieu cadastrée J 581 et de l'assiette de 198 m² de la voie communale rue Richelieu appartenant au domaine public et mitoyenne de la parcelle J515; approuve le déclassement de ces parcelles.
- ➤ APPROUVE, à l'unanimité, dans le cadre de l'aménagement de la ZAC VALMAR, la cession à la SAS de la voirie communale désaffectée et déclassée rue Richelieu, ainsi que les projets d'acte correspondants.
- ➤ **APPROUVE**, à l'unanimité, le nouveau tableau des effectifs du personnel communal arrêté à la date du 1^{er} janvier 2018.



- ➤ ACCEPTE, à l'unanimité, au titre du remboursement des participations versées par les communes membres, le reversement de la somme de 264 989,00 € par le SIVU Gendarmerie.
- FIXE, à l'unanimité, les tarifs des droits de place à compter du 1er janvier 2018 comme suit :

VEHICULES

Emplacements des taxis sur la voie publique		
Par emplacement/an	200,00 €	
Emplacements réservés pour activités commerciales sur voirie		
Par m ² /an Exemple : Dépôt vente de véhicules sur voirie par son concessionnaire	15,00 €	
Exposition commerciale occasionnelle de véhicules motorisés Par jour et par véhicule exposé		
Véhicules à 2 ou 3 roues	7,00 €	
Véhicules à 4 roues et plus	12,00 €	
Camion vente outillage		
1 jour – 1 véhicule (limité à 4 fois par an)	120,00 €	

MARCHE ALIMENTAIRE ET FORAIN

Marché	
Forains abonnés — 1 fois par semaine (le ml)	1,50 €
Forains passagers – 1 fois par semaine (le ml)	2,00 €

OCCUPATION DIVERSE DU DOMAINE PUBLIC

Vide grenier – brocante – exposition – vente artisanale		
1 jour — 1 mètre	Gratuit	
Commerçants ambulants non sédentaires (pizzas)		
Forfait par mois	20,00 €	
Forfait par an	200,00 €	
Spectacle de marionnettes ou autres activités payantes		
Par jour (4 jours maximum)	30,00 €	
Caution (nettoyage ou dégradation du terrain en cas de nécessité)	300,00 €	
Manège enfantin		
Par jour et par m²	1,50 €	
Terrasse Bar - Restaurant		
Par mois et par m²	2,50 €	
Etalage devant commerce		
Par mois et par m2	2,50 €	



Fourrière animale	
Capture et transport :	
l ^{ère} capture	70,00 €
2ème capture	100,00 €

FOURRIERE AUTOMOBILE MUNICIPALE

(Arrêté ministériel du 10 août 2017 modifiant l'arrêté ministériel du 14 novembre 2001 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles)

Immobilisation matérielle (faisant suite à une infraction)	
Véhicules PL 44 T PTAC 19 T	7,60 €
Véhicules PL 19 T PTAC 7,5	7,60 €
Véhicules PL 7,5 T PTAC 3,5 T	7,60 €
Voitures particulières	7,60 €
Autres véhicules immatriculés	7,60 €
Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception et dont la vitesse peut excéder, par construction, 25 Km/heure	7,60 €
Opérations préalables	
(Forfait facturé si venue du fouriériste sur place mais non suivi d'enlèveme	ent de véhicule)
Véhicules PL 44 T PTAC 19 T	22,90 €
Véhicules PL 19 T PTAC 7,5	22,90 €
Véhicules PL 7,5 T PTAC 3,5 T	22,90 €
Voitures particulières	15,20 €
Autres véhicules immatriculés	7,60 €
Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception et dont la vitesse peut excéder, par construction, 25 Km/heure	7,60 €
Enlèvement	
Véhicules PL 44 T PTAC 19 T	274,40 €
Véhicules PL 19 T PTAC 7,5	213,40 €
Véhicules PL 7,5 T PTAC 3,5 T	122,00 €
Voitures particulières	117,50 €
Autres véhicules immatriculés	45,70 €
Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception et dont la vitesse peut excéder, par construction, 25 Km/heure	45,70 €
Garde journalière	
Véhicules PL 44 T PTAC 19 T	9,20 €
Véhicules PL 19 T PTAC 7,5	9,20 €



Véhicules PL 7,5 T PTAC 3,5 T	9,20 €	
Voitures particulières	6,23 €	
Autres véhicules immatriculés	3,00 €	
Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception et dont la vitesse peut excéder, par construction, 25 Km/heure	3,00 €	
Expertise		
Véhicules PL 44 T PTAC 19 T	91,50 €	
Véhicules PL 19 T PTAC 7,5	91,50 €	
Véhicules PL 7,5 T PTAC 3,5 T	91,50 €	
Voitures particulières	61,00 €	
Autres véhicules immatriculés	30,50 €	
Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception et dont la vitesse peut excéder, par construction, 25 Km/heure	30,50 €	

et précise que les tarifs de la fourrière automobile municipale suivront l'évolution de la réglementation.

➤ AUTORISE, à l'unanimité, avant l'adoption du budget primitif 2018, les crédits d'investissement au titre de l'exercice 2018 suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES

Opération-article	Libellé	Inscription BP 2017	Limite autorisée	Montant voté
100-C/2111	Achat d'immobilisations	300 000,00 €	75 000,00 €	70 000,00 €
30-C/21311	Travaux de bâtiments divers	178 000,00 €	44 500,00 €	10 000,00 €
301-C/2183	Mobilier matériel NTIC	106 169,93 €	26 542,48 €	10 000,00 €
33-C/21534	Réseaux secs et éclairage	255 000,00 €	63 750,00 €	60 000,00 €
56-C/2116	Cimetière	47 000,00	11 750,00 €	10 000,00 €
600-C/2152	Travaux de voiries	402 812,40 €	100 703,10 €	100 000,00 €
66-C/2152	Comités de quartiers	15 000,00 €	3 750,00 €	3 700,00 €
76-c/2031	Plaine des sports	50 000,00 €	12 500,00 €	12 500,00 €
Т	OTAL	1 353 982,33 €	338 495,58 €	276 200,00 €

